



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°09

Réunion du : Mardi 22 novembre 2022

À : 14h00

Responsable administratif : Sophie CHARRUET

Présents : Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Pierre-Yves BERNIER,

Excusé(s) : Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA, Sylvain NAVARRO, Sylvain AUZET

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°08 du 15/11/2022 et passe à l'ordre du jour.

COURRIER

- ➡ Mail de la mairie de DAUPHIN en date du 18/11/2022 concernant un arrêté municipal de non-utilisation du stade le 19 et 20 novembre 2022 ➔ **Lu, pris note et nécessaire fait.**

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

Dossier N°20

- ➡ Critérium U13 D2 poule B : Match n°25105771 opposant GAP FOOT 05 4 – LA SAULCE FC 1 : Match arrêté par l'arbitre du match suivant. Score acquis sur le terrain 1 à 4.

Dossier N°27

- ➡ Critérium U13 D2 poule A : Match n°25105756 opposant L'ARGENTIERE SPORTS 1 - GAP FOOT 05 3 : Match donné perdu par pénalité (0-3) à l'ARGENTIERE SPORTS en faveur de GAP FOOT 05 3.

Dossier N°29

- ➡ Critérium U13 D2 poule E : Match n°25105805 opposant US VIVO 04 2 – EP MANOSQUE 2 : Match donné perdu par pénalité (0-3) à l'EP MANOSQUE 2 en faveur de l'US VIVO 04 1.

Dossier N°35

- ➡ Critérium U13 D1 : Match n°25105414 opposant SISTERON FC 1 – ASA 1 : Match donné perdu par pénalité (0-3) à SISTERON FC 1 en faveur de ASA 1.

Dossier N°36

- ➡ Critérium U13 D2 poule C : Match n°25105830 opposant SISTERON FC 2 – AFCV 1 : Match donné perdu par pénalité (0-3) à SISTERON FC 2 en faveur de AFCV 1.

Dossier N°37

- ➡ Plateau U11 à Tallard du 08/10/2022 : Matchs donnés perdus par pénalité (0-3) à l'US VEYNES-SERRES.



ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ Critérium U13

Journée du 12 novembre 2022

- U13 D2 poule E – n° 25105761 – SC VINON – EP MANOSQUE 2 : Absence de la FMI de feuille de match et de feuille de jonglages ➔ **En l'absence de ces documents, la commission transmet le dossier à la CSR.**
- U13 D2 poule F – n° 25105761 – ASVG 2 – Ent FORCALQUIER/DAUPHIN 3 : Absence de la FMI, de feuille de match papier ➔ **Feuille de match papier reçu. Après contrôle, la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.**

Journée du 19 novembre 2022

- U13 D1 – n° 25105432 – GJAB 1 – GJMD 1 : Absence de la FMI et de feuille de match papier ➔ **La commission prend en compte le mail du club de GJAB et entérine le résultat acquis sur le terrain (2-3 en faveur de GJMD).**
- U13 D2 poule B – n° 25105781 – GAP FOOT 05 3 – LARAGNE SPORTS 2 : Absence de la FMI ➔ **Feuille de match papier et feuille de jonglage reçues. Après contrôle, la commission entérine le résultat acquis sur le terrain (0-11 en faveur de LARAGNE SPORTS 1).**
- U13 D2 poule F – n° 25105824 – AFC Ste TULLE PIERREVERT 1 – EP MANOSQUE 3 : Absence de la FMI, feuille de match papier et feuille de jonglage reçues ➔ **Après vérification, la commission entérine le résultat (2-1 en faveur de l'AFC Ste TULLE PIERREVERT).**

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- **Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.**
- **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant obligatoirement par Footclubs avant le lundi précédent la rencontre.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

▪ U13 – Festival Pitch

Suite à la décision du district de reporter les rencontres du 15 octobre dernier, le tour de cadrage est reprogrammé au **samedi 26 novembre 2022** en lieu et place du tour n°1. Celui-ci étant décaler au 10 décembre 2022 (avec en réserve la date du 17 décembre).



▪ U11 – Plateaux

Journée 5 du 12/11/2022

Site n°1 Embrun : Absence de feuille de défis → **En l'absence de ce document, la commission transmet à la CSR pour suite à donner et note le défi comme non fait.**

Site n°4 Veynes : Absence de feuille de plateau et de feuille de défis → **Feuille de plateau reçue et nécessaire fait. En l'absence de la feuille de défi, la commission transmet à la CSR pour suite à donner et note le défi comme non fait.**

Site n° 6 Dauphin : Absence de feuille de présence des clubs de l'AS Forcalquier et de l'EPM → **En l'absence de ces documents, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site 7 et 8 Digne : Absence de feuille de plateau, de feuille de défis et de présence des clubs → **Reçues.**

Site n°10 Manosque : Absence de feuille de plateau, feuille de présence et feuille de défis → **Reçues et nécessaire fait.**

Journée 6 du 19/11/2022

Site n°1 L'Argentière : Absence feuille de défi → **La commission demande au club de l'ARGENTIERE SPORTS ce document pour le 29/11/2022 délai de rigueur.**

Site n°1 L'Argentière : Absence non prévenue de BARCELONNETTE FC → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°1 L'Argentière : Absence feuille de présence de l'AS EMBRUN → **La commission demande au club de l'AS EMBRUN ce document pour le 29/11/2022 délai de rigueur.**

Site n°4 et n°5 Gap : Absence des feuilles de présence → **La commission demande au club de GAP FOOT 05 ce document pour le 29/11/2022 délai de rigueur.**

Site n°6 Tallard : Absence des feuilles de plateau et feuille de défi → **La commission demande au club de TALLARD ASF ces documents pour le 29/11/2022 délai de rigueur.**

Site n°9 et n°10 Les Mées : Absence des feuilles de présence du club de l'EP MANOSQUE → **La commission demande au club de l'EP MANOSQUE ce document pour le 29/11/2022 délai de rigueur.**

▪ U9 – Plateaux

Journée 4 du 12/11/2022

Poule Nord

Site n°1 Tallard : Absence de feuille de plateau, de feuille de présence → **Feuilles de plateau reçues et nécessaire fait.**

Poule Sud

Site n° 3 Vinon : Absence de feuille de présence du club de l'EP MANOSQUE → **En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°3 Vinon : Evocation de la commission en date du 15/11/2022 concernant le joueur sans licence de l'AS Dauphin → **la commission adresse ses excuses pour ce dossier suite à l'absence du joueur ce jour-là.**

Journée 5 du 19/11/2022



Poule Nord

Site n°2 La Saulce : Absence non prévenu des clubs de Alliance Champsaur Valgaudemar 4 et du FC Barcelonnette 1 et 2 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°2 La Saulce : Absence prévenu du club de US Veynes-Serres 3 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Poule Sud

Site n°1 ESMD : Absence de feuille de plateau et de feuilles de présence → **La commission demande au club de l'ESMD ces documents pour le 29/11/2022 délai de rigueur.**

Site n°2 Dauphin : Absence de feuille de plateau et de feuilles de présence → **La commission demande au club de l'AS DAUPHIN ces documents pour le 29/11/2022 délai de rigueur.**

Site °3 Oraison : Absence de feuille de présence du club de l'Entente FC Volonne/FC Malijai → **La commission demande au club de l'Entente FC VOLONNE/FC MALIJAI ce document pour le 29/11/2022 délai de rigueur.**

▪ U7 – Plateaux

Journée 2 du 12/11/2022

SITE n°1 St CREPIN : Absence de feuille de présence club de l'ARGENTIERE SPORTS → **En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°2 La SAULCE : Absence feuille de présence Gap Foot 05 4 et 5 → **Feuille reçu, nécessaire fait.**

▪ EFF - Plateaux

24 joueuses présentes : match foot à 5 et ballon magique.

REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
DISTRICT	N°25105816 Ent FORCALQUIER/DAU. 3 – EPM 3	24/09/2022	14H30	10/12/2022	14H30	Engagement tardif
DISTRICT	N° 25105819 AFC STP 1 – Ent FORCALQUIER/DAU. 3	01/10/2022	14H30	26/11/2022	14H30	Engagement tardif
GAP FOOT 05	N° 25105436 GAP FOOT 05 1 – EPM 1	03/12/2022	14h30	03/12/2022	14H00	Accord des 2 clubs
DISTRICT	N°25105795 Ent FORCALQUIER / DAUPHIN 1 – CA DIGNE 1	19/11/2022	14h30	03/12/2022	14h30	Suite à terrain impraticable
DISTRICT	N° 25105825 Ent FORCALQUIER/ DAUPHIN 2 – ASVG 2	19/11/2022	14h30	03/12/2022	14h30	Suite à terrain impraticable
DISTRICT	N° 25105826 Ent FORCALQUIER/ DAUPHIN – US VIVO 04 1	19/11/2022	13h	03/12/2022	13h	Suite à terrain impraticable



Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.

INFORMATIONS GENERALES

▪ *Dates importantes pour la saison 2022-2023*

- Plateau de Noël U7 – samedi 10 décembre 2022
- Futsal des neiges – du 7 janvier au 4 février 2023
- Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023
- JND U9 – samedi 10 juin 2023
- JND U7 – samedi 17 juin 2023

Les clubs désirant accueillir l'une de ces manifestations sont invités à transmettre leur demande avant le 15 septembre au secrétariat du district ou par mail à pybernier@alpes.fff.fr

Le Responsable administratif

Sophie CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Michel PELLETIER



ANNEXE 1

FESTIVAL U13 – TOUR DE CADRAGE



Tirage au sort :

Les équipes 1 des clubs sont exemptées de ce tour de cadrage.

Le tirage est réalisé par zone géographique.

	Club recevant	Adversaire 1	Adversaire 2	Adversaire 3
1	Gap Foot 05 3	Gap Foot 05 4	OBSC 2	Tallard ASF 2
2	Sisteron FC 2	Gap Foot 05 2	Ent Forcalquier/Dauphin 2	Laragne Sports 2
3	US VIVO 04 2	CA Digne 2	ASA 2	GJAB 2
4	ASVG 2	EP Manosque 2	ASA 3	GJMD 2

Les matchs ont lieu le **samedi 15 octobre 20221. Coup d'envoi à 14h30.**

La feuille de match papier (1 page pour les 4 équipes et une feuille de défi shoot-out sont à télécharger dans le menu « PRATIQUES » rubrique « FOOT EDUCATIF » puis menu « U12-U13 »).

